

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 3 avril 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-12

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. MANINI

OBJET  
  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT -  
DISPOSITIF  
2ème CHANCE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc à Mme LACROIX), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : F. MANINI**

Le Pacte de la deuxième chance est un dispositif partenarial ciblant les jeunes des quartiers de veille active très éloignés de l'emploi, et en situation particulièrement difficile. Associant les services de la Ville, de la Préfecture et un réseau d'entreprises partenaires, il a pour objet de proposer un suivi personnalisé et renforcé à ces jeunes pour les accompagner vers l'insertion professionnelle.

Expérimenté dans le Rhône depuis 2013, le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire national a été acté par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015. C'est dans ce contexte que M. le Député Maire propose de mettre en place le dispositif sur le territoire communal.

L'entrée de la Ville dans ce dispositif se traduit par la signature d'une convention de partenariat avec la Préfecture qui permettra la création de cellules restreintes opérationnelles, présidées par le Préfet du Rhône et associant étroitement le Maire à l'identification et au suivi de ces jeunes en situation très difficile, proches de la délinquance.

Les jeunes éligibles à ce dispositif doivent être volontaires et répondre à plusieurs critères :

- être âgés de 16 à 25 ans et vivre légalement en France,
- résider dans des quartiers prioritaires ou de veille active,
- être sans emploi, diplôme ou formation,
- être en situation de prédélinquance ou de délinquance avec un fort risque de récidive.

Complémentaire de dispositifs existants et déployés sur notre territoire comme la Garantie Jeunes pilotée par la Mission locale, le Pacte de la deuxième chance contribue à l'amélioration du climat des quartiers en incitant d'autres jeunes à s'inscrire dans un parcours professionnel et en prévenant les faits de délinquance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- AUTORISE**

M. le Député Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 avril 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET